

N° 273. — **ARRÊTÉ** du 16 décembre 1873 portant promulgation de la loi du 28 juillet 1873 relative à la surtaxe de pavillon (loi y annexée).

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 5 août 1873, n° 4 ;

Vu l'article 65, paragraphe 1<sup>er</sup>, des instructions ministérielles applicables aux Etablissements français de l'Océanie par dépêche du 26 juin 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

**ARRÊTONS :**

Art. 1<sup>er</sup>. Est promulguée aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etats du Protectorat la loi du 28 juillet 1873 portant abrogation des articles 1 et 2 de la loi du 30 janvier 1872 concernant la surtaxe de pavillon.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papcete, le 16 décembre 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. FOUCHER.

*Loi qui abroge les articles 1 et 2 de la loi du 30 janvier 1872 concernant la surtaxe de pavillon.*

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les articles 1 et 2 de la loi du 30 janvier 1872 sont et demeurent abrogés à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Art. 2. Le Gouvernement fera étudier par une commission nommée par lui les moyens les plus efficaces de venir en aide à la marine marchande et d'assurer sa prospérité.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 28 juillet 1873.

Le Président,

Signé : L. BUFFET.

Les Secrétaires,

Signé : FÉLIX VOISIN, L. GRIVART, vicomte BLIN DE BOURDON,

ALBERT DESJARDINS.

Le Président de la République promulgue la présente loi.

Signé : M<sup>al</sup> DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Signé : J. DE LA BOUILLERIE.